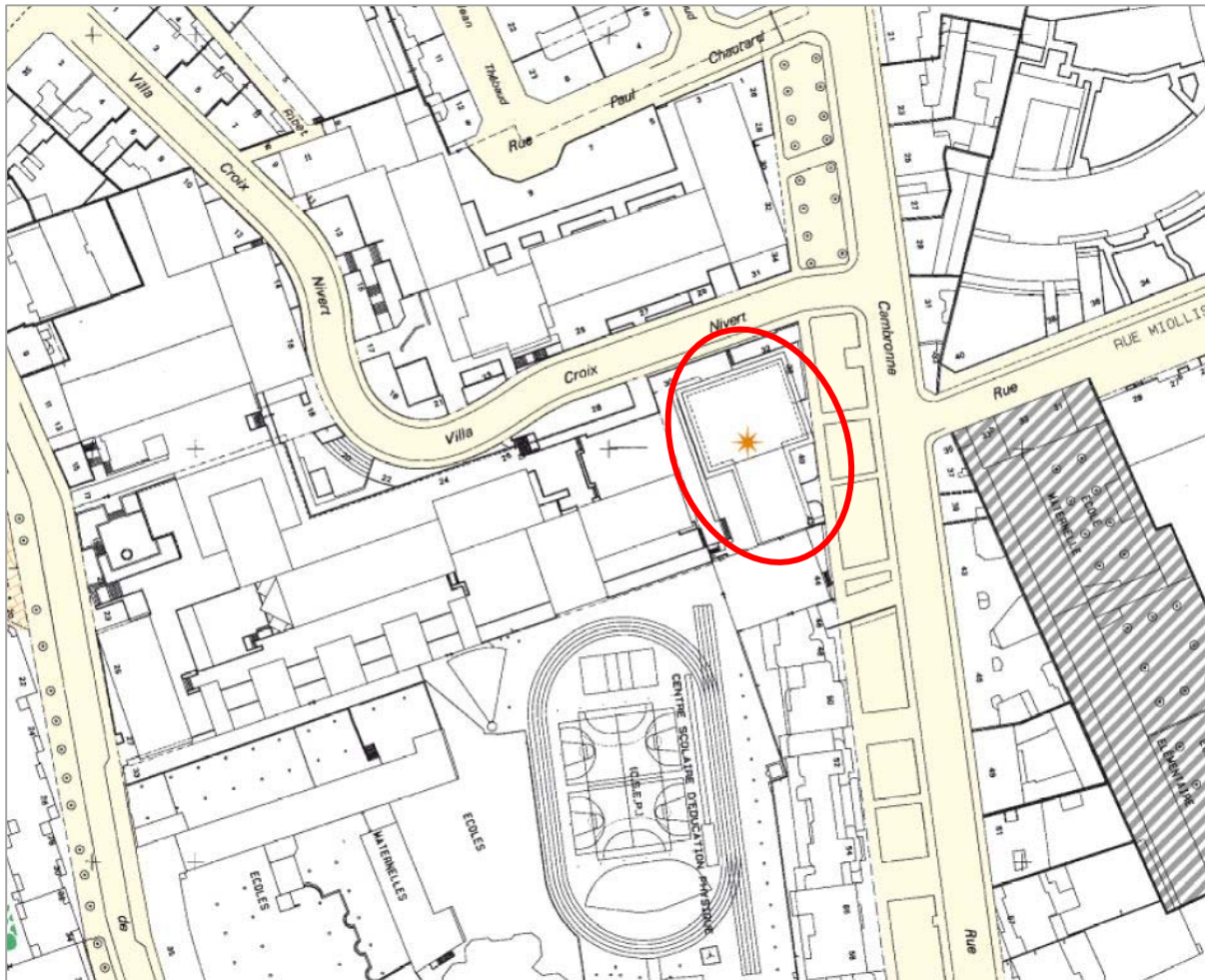


Direction de l'Urbanisme

Service de l'Action Foncière
Département Expertises et Stratégie Immobilières
Bureau des Expertises Foncières et Urbaines
sophie.hacques@paris.fr

Fiche récapitulative urbanisme réglementaire 42 rue de Cambronne (15^{ème})



Extrait de la planche D09 du PLU

Zone UG du PLU – DPU simple

Secteur de protection de l'habitation : $SPH2 \geq SPH1$ et $SPE2 \leq SPE1$, si $SPH1=0$ alors $SPE2 \leq 1.1 \times SPE1$
Avec:

SPH=Surfaces habitation + CINASPIC

SPE=Surfaces activités économiques

Surfaces calculées en dehors du RDC dans la bande E et du sous-sol.

Zone non déficitaire en LS

Protection simple du commerce et de l'artisanat

Secteur de compensation renforcée

Secteur de mise en valeur du végétal

Plafond des hauteurs : 37m

Zone d'anciennes carrières souterraines

Périmètre de protection de Monuments Historiques

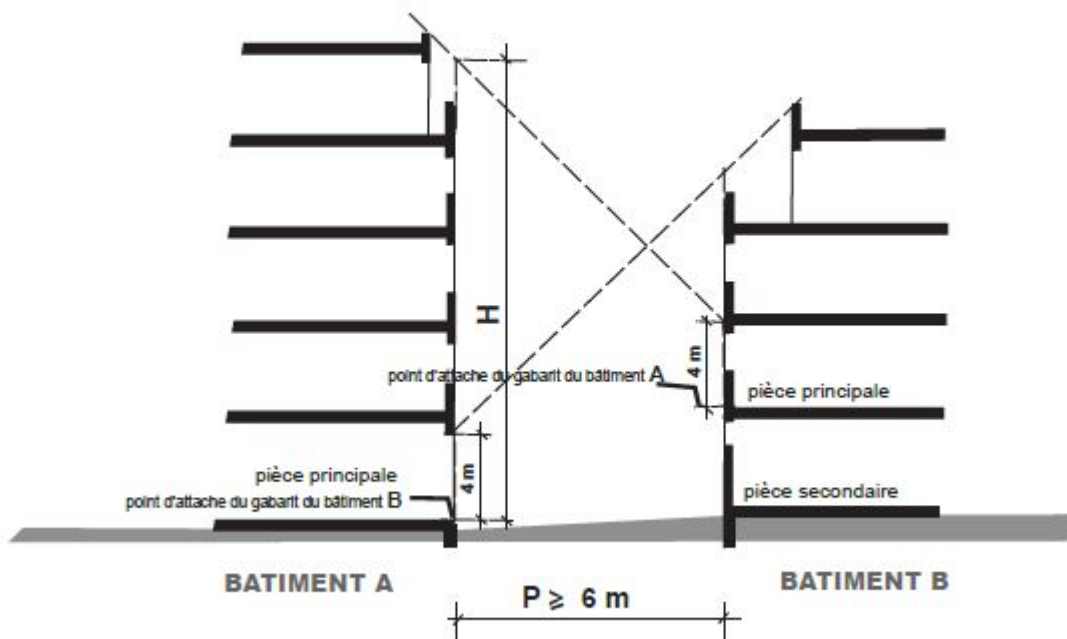
La parcelle est signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager.

Des servitudes de vue ayant été consenties entre la SEMEA XV et ADOMA en 1969 à l'aménagement du secteur, l'immeuble de bureaux situé au 44 rue de Cambronne prend des vues en limite séparative sur la parcelle du n°42 au-dessus de la « galette » à R+3. Au titre du PLU, les bâtiments sont considérés être bâtis en vis-à-vis sur un même terrain.

Une surélévation de cette partie du bâtiment devrait donc protéger ces vues en application des articles UG.8 et UG.10.4.

La surélévation devrait être implantée à 3 ou 6m, selon la nature des vues, en vis-à-vis de la façade du n°44 et reprendre le gabarit-enveloppe décrit à l'article UG.10.4, c'est-à-dire une verticale de 10m (en cas de vues principales) et une oblique de pente 1/1 élevée au sommet de la verticale et limitée à la hauteur plafond.

GABARIT-ENVELOPPE DE CONSTRUCTIONS EN VIS-A-VIS SUR UN MEME TERRAIN



$$H = P + 4$$